



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-11

Contrat de reprise option individuelle emballages ménagers – papier et carton qualité 1.05 A et 5.02 A

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, déléguant au Président le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez doit renouveler son contrat de reprise des papiers cartons de qualité 1.05 A et 5.02 A avec les Papèteries de GIROUX ;

Considérant que depuis de nombreuses années nous travaillons avec cette entreprise du territoire d'ALF pour la reprise des papiers cartons.

Considérant que ce contrat s'inscrit dans le cadre du nouveau barème de reprise des matériaux issus de collecte sélective dans lequel le service déchets d'ALF va s'engager pour la période 2024-2029.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 7 février 2024

M. le Président de la Communauté de communes ;

DECIDE

Article 1 : de renouveler le contrat de reprise des papiers- cartons de qualité 1.05 A et 5.02 A pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2029.

Les prix de reprise ci-dessous s'entendent sous réserve du respect des standards par matériaux. Les prix de reprise par standard de matériau sont fixés comme suit :

- prix variables avec prix plancher à 0 €/t pour les deux qualités.

Prix de reprise : par qualité

5.02 A : prix de reprise basé sur la mercuriale COPACEL basé sur la finalité 1.02. Soit 46.14 € au 1^{ER} novembre 2023 ;

1.05 A : prix de reprise basé sur la mercuriale COPACEL basé sur la finalité 1.04. Soit 80.50 € au 1^{er} novembre 2023 ;



Article 2 : cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 Novembre à Ambert. Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 7 février 2024

Le Président,
Daniel FORESTIER



Voies et délais de recours

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.